

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 30 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	14
Date de la convocation : 27/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Christelle FOLCHER représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Florence BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROJET DAMENAGEMENT DUN ECOQUARTIER SUR LE HAMEAU DE FONTCHALDETTE MANDAT DE REALISATION SELO LOZERE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SELO a remis une offre de MANDAT DE REALISATION pour accompagner la commune dans son projet exposé en objet, sur la base d'un budget global prévisionnel d'investissement de 1 100 978 € HT et 1 318 574 € TTC, honoraires SELO comprises – cf proposition SELO.

L'objet du contrat de MANDAT DE REALISATION proposé vise à faire réaliser au nom et pour le compte de la commune, et sous son contrôle, l'opération visée en objet.

Considérant que cette opération doit être achevée d'ici 2028, en l'occurrence 2024/2025 pour la phase de conception, 2026/2027 pour la phase de réalisation pour les travaux et 2027/2028 pour la fin des cessions de terrains à bâtir.

Monsieur le Maire précise que l'opération peut être réalisée dans ces conditions sous réserve de percevoir des aides publiques compensant une partie du déficit du projet.

Date de transmission de l'acte: 22/10/2024

Date de réception de l'AR: 22/10/2024

048-200057594-DE_2024_072-DE

A G E D

DE_2024_072

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel suivant du MANDAT :

TOTAL DEPENSES MANDAT 100% 1 063 748 € HT

CESSION DE TERRAINS ESTIMEES 25.3% 269 303 € HT

AIDES PUBLIQUES ESTIMEES 49.8% 530 357 € HT

PARTICIPATION COMMUNALE 24.8% 264 088 HT

TOTAL RECETTES 100% 1 063 748 € HT

HONORAIRES SELO : 5% 37 231 € HT

Le reste à charge globalisé pour la commune s'élève donc à 1 100 979 € HT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée, et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE l'engagement de l'opération avec la signature du MANDAT DE REALISATION de la SELO.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

DECIDE d'engager l'opération tel qu'exposé ci-avant ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-avant ;

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, ou toute personne qui lui serait valablement déléguée, à signer le MANDAT DE REALISATION de la SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphane MAURIN
Président de séance



Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 22/10/2024

Date de réception de l'AR: 22/10/2024

048-200057594-DE_2024_072-DE

A G E D I

DE_2024_072